

Plaqueette Avantages

Mise à jour – 9 décembre 2025



Préambule

Cette liste est amenée à évoluer, les adhérents recevront alors un mail avec les nouveautés.

Ces avantages concernent, en priorité :

- Les adhérents,
- Leurs conjoints,
- Leurs enfants à charge fiscalement,

Les adhérents n'ayant pas d'enfant et étant célibataires pourront bénéficier d'une place accompagnant pour chaque projet au tarif que propose l'A.M.A.

En cas de places disponibles, il sera possible de faire profiter les employés non adhérents ou le reste de la famille de l'adhérent.

1 - Plateforme Accès CE

Une plateforme en libre accès est disponible afin que chaque adhérent puisse bénéficier de réductions sur une large palette de loisirs :

- Sports,
- Sorties et Evènements,
- Parcs,
- Vacances et saison ski,
- Bien être,
- Vie quotidienne,
- Divers autres bonus...

Pour cela, il suffit de se connecter sur le site <https://acces-ce.fr/> avec votre identifiant et votre mot de passe qui vous seront communiqués après le paiement de votre adhésion, au cours du mois de janvier.

L'A.M.A, qui prend à sa charge le prix d'un compte par personne, n'appliquera aucune aide financière supplémentaire.

2 - Locations (Résidences, appartements ...)

L'A.M.A. participe à hauteur de 40% de remise jusqu'à concurrence de 300€ pour des réservations auprès de prestataires partenaires cités ci-après :

- Maeva,
- Pierre & Vacances,
- Center Parcs,
- Odalys.

De nombreuses autres locations seront possibles toute au long de l'année, via notre plateforme Access CE à des tarifs avantageux « négociés CE ».

Pour tout renseignement ou aide pour réserver ce type de prestation, nous vous remercions de contacter en priorité notre correspondante de service.

3 - Voyages de groupes organisés par l'AMA

Les adhérents sont informés par mail des différentes offres de voyages organisés.

Pour les inscriptions, nous vous remercions de bien vouloir vous référer aux modalités indiquées sur la communication.

Toutes les prestations devront être payées avant chaque départ, avec des arrhes qui seront demandées à hauteur de 10% et qui ne seront pas remboursées en cas d'annulation, quel qu'en soit le motif.

En cas de paiement en plusieurs fois, le 1^{er} chèque devra être de 25% du montant total.

Dans la demande par mail, chaque agent devra préciser qu'il a obtenu l'accord de sa hiérarchie.

Les voyages sont organisés en fonction des fonds disponibles.

4 - Voyages pour les associations de Jumelage

L'A.M.A. participe à hauteur de 40% de remise jusqu'à concurrence de 300€ par adhérent et limité à 1 voyage par an (toutes associations de jumelage confondues)

LIMITES DES AIDES POUR LES RUBRIQUES 2 A 4 :

Les adhérents pourront obtenir de 2 participations par an maximum, selon les exemples suivants :

- Soit 2 locations dans l'année, (40 % du logement plafonné à 300 €),
- Soit 1 voyage (A.M.A. ou jumelage) et 1 location,
- Soit 2 voyages (1 séjour et 1 week-end), selon priorité et disponibilité.
- Les couples adhérents pourront obtenir 3 participations par an maximum, selon les mêmes exemples ci-dessus.

5 - Activités et Loisirs – Aide financière

Cette participation concerne l'agent adhérent et ses enfants (à charge jusqu'à 18 ans).

Une seule activité pourra être prise en compte, si un adhérent ou un enfant en pratique plusieurs, la facture la plus élevée sera prise en compte.

Une seule activité par enfant sera prise en compte pour les couples adhérents.

La contribution sera attribuée seulement sur le calcul des frais d'inscription et de la licence. Tous les frais annexes, en option comme les événements, les galas, les vêtements ou autres, ne seront pas comptabilisés.

- L'A.M.A. participe à raison de 50% (dans la **limite de 150 €/an** et sur présentation d'un justificatif valable) aux activités culturelles et sportives pratiquées **dans toutes les structures municipales et associatives qui utilisent des installations de la commune.**

*Activités des structures Municipales : Maisons de quartier, Activité du service des Retraités actifs. Attention, les activités des maisons de quartier étant facturées au trimestre, la participation reste plafonnée à 150 €/an, notre logiciel nous indiquera la limite atteinte dans l'année.

- L'A.M.A. participe à raison de 50% (dans la **limite de 130 €/an** et sur présentation d'un justificatif valable) aux activités culturelles et sportives pratiquées **dans toutes les structures privées de la commune.**
- Pour les activités à Plan-de-Cuques, la participation est de 10% (dans la limite de 100€/an et sur présentation d'un justificatif valable).

Pour ces demandes, nous vous remercions d'envoyer un mail sur ama@allauch.com avec la facture du montant **acquittée** et le **tampon et signature** de la structure.

Les membres du bureau de l'A.M.A, se réservent le droit de contacter les structures pour vérification.

6 - Tickets Cinéma / Ciné-Accès

Ils sont à la disposition des adhérents, via la plateforme ACCES CE, selon les prix réduits indiqués et dans la limite des stocks disponibles

Chaque mois, les adhérents peuvent bénéficier de 2 places « cinéma » avec une remise, prise en charge de l'A.M.A à hauteur de 3,90€/place.

L'augmentation des tarifs « cinéma » est indépendante de notre volonté, l'A.M.A. maintient un budget conséquent pour continuer à proposer ces 2 premiers tickets à un prix attractif,

Vous pourrez également en commander d'autres (en illimité) directement sur cette même plateforme à un « tarif négocié CE » qui sera affiché sur le site.

Ces tickets sont utilisables dans tous les cinémas mentionnés.

7 - Chèques événements familiaux

L'A.M.A. offre un chèque pour les événements familiaux :

- Naissance : 130€ par enfant,
- Mariage : 130€ par couple,
- Professionnels, (médaille du travail) :
 - 300€ pour les 35 ans de Mairie,
 - 250€ pour les 30 ans de Mairie,
 - 200€ pour les 20 ans de Mairie.

Pour obtenir l'avantage « Chèque événements Mariage et Naissance » :

L'adhérent devra avoir minimum 1 an d'adhésion pour en bénéficier, avant l'année en cours,

Pour obtenir l'avantage « Chèque événements Médailles » :

L'adhérent devra avoir minimum 2 ans d'adhésion pour en bénéficier, avant l'année en cours,

Pour ces demandes, nous vous remercions d'envoyer un mail sur ama@allauch.com avec un justificatif pour chacune des situations.

8 - Réductions diverses auprès de partenaires

L'A.M.A. vous propose une liste de partenaires (**voir plaquette**) pour lesquels, sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité, vous pouvez bénéficier de réduction et/ou avantages.

Cette plaquette sera communiquée régulièrement, surtout lorsque l'association en obtient de nouveaux.

9 - Evènements à thème

L'association proposera, en fonction des fonds disponibles et à tarifs avantageux CE :

- Des journées/sorties à thèmes,
- Des soirées à thèmes,
- Week-end à thèmes,
- Evènements conviviaux, Loto, manifestation sportives et/ou culturelle...

10 - Prêts Personnels

Un adhérent peut demander un prêt à l'A.M.A. en cas de difficultés passagères, (maximum 2 fois par an).

Chaque prêt ne pourra pas excéder 300 € et devra être remboursé dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année en cours, remboursable en priorité en 3X100€ ou en 6X50€.